



**ACTUALITE
FICHE DETAILLEE**

LES GROUPES DE TRAVAIL ISSUS DE L'ANI DU 7 JANVIER 2009

Cela a pris du temps, mais ils sont enfin là! Les 2 groupes de travail les plus attendus ont tenu leur première réunion ce mois-ci, laquelle a été toutefois limitée à des rappels de dispositifs existants ou prévus par les différents ANI. L'un est consacré au DIF et au CIF et l'autre aux OPCA. Découvrez les pistes de travail engagées...

➤ **Groupe de travail sur le CIF-DIF**

La première réunion de ce groupe de travail a eu lieu le 10 mars 2009.

Lors de cette réunion, une attention particulière a été accordée à l'accès à la formation des salariés en CDD.

On a notamment rappelé l'articulation CIF-DIF posée par l'ANI du 5 décembre 2003. On rappelle également que les règles du CIF CDD édictées par l'accord du 22 décembre 2005 relatif à l'indemnisation chômage ne seront plus effectives au 30 avril 2009.

Le groupe doit rendre ses conclusions au plus tard le 30 avril prochain.

➤ **Groupe de travail sur les OPCA**

Le groupe de travail sur les OPCA s'est réuni quant à lui pour la première fois le 4 mars. Les axes de réflexion qui ont été développés sont les suivants :

• *Moyens d'évolution des missions des OPCA par :*

- la mise en œuvre des projets susceptibles d'être cofinancés par le FPSPP au titre d'actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi ;

- une capacité accrue à mettre en œuvre des partenariats opérationnels et financiers notamment avec l'État, les conseils régionaux et Pôle emploi.

• *Regroupement des OPCA*

L'un des critères retenus pour le regroupement des OPCA est d'avoir un socle de missions qui doivent être effectué par tout OPCA. Ce socle de mission pourrait être défini à côté de

CARAXO-Conseils

Lille : 6 bis Avenue P & M Curie, 59260 Lezennes
Lyon : 10 place Charles Beraudier, 69428 Lyon
Paris : 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris

tél : 03 20 05 17 20
tél : 04 26 68 70 64
tél : 01 72 74 10 79



missions définies au niveau des branches ou par les signataires d'un accord constitutif d'un OPCA interprofessionnel.

Le regroupement des OPCA doit avoir pour objectif :

- d'améliorer l'information et l'accompagnement des TPE-PME ;
- de favoriser la GPEC et l'accompagnement des transitions professionnelles ;
- d'accroître l'efficacité des interventions financières, en mettant en place un niveau de mutualisation intersectorielle dans le cadre des dispositions applicable aujourd'hui dans les OPCA interbranches.

- *Frais de gestion et règles de prise en charge*

Le calcul des frais de gestion et d'information pourraient être redéfini afin d'optimiser ces frais et de mieux prendre en compte la réalité des missions effectuées par l' OPCA auprès des entreprises.

CARAXO-Conseils

Lille : 6 bis Avenue P & M Curie, 59260 Lezennes
Lyon : 10 place Charles Beraudier, 69428 Lyon
Paris : 42 Avenue Montaigne, 75008 Paris

tél : 03 20 05 17 20
tél : 04 26 68 70 64
tél : 01 72 74 10 79